



**VILLE DE BEDFORD
MRC BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC**

REGLEMENT NO. 514-24-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514-98-2 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER L'ALLOCATION DE PRÉSENCE AUX MEMBRES

CONSIDÉRANT que ce conseil juge à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bedford de modifier le règlement numéro 514-98-2 et ses amendements concernant le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 356 de la L.C.V. lors de la séance ordinaire du 6 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 356 de la L.C.V. et ce, lors de la séance ordinaire 6 février 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Le Blanc
Appuyé par le conseiller la conseillère Marie-Josée Lamothe

Et résolu unanimement :

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 18 du règlement numéro 514-98-2 et ses amendements est modifié à son article 18 de la façon suivante :

ARTICLE 18- TRAITEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ

Un membre du Comité ne reçoit aucune rémunération ; cependant, il peut recevoir une allocation de présence pour chacune des séances à laquelle il assiste.

Cette allocation est de 75.00 \$ par séance par membre. Toutefois, l'allocation est de 25.00 \$ si la séance a lieu par téléphone ou par courriel avec un déplacement à l'Hôtel de Ville pour consulter des documents.

Malgré le paragraphe précédent, un membre du Comité qui est également membre du Conseil ne doit pas recevoir cette allocation.

Le Conseil peut rembourser à un membre du Comité toute dépense réellement encourue et autorisée par celui-ci, sur présentation d'une pièce justificative.

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claude Dubois
Maire

M^e Catherine Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière